

POINT SITUATION MI

Ce vendredi 3 avril, notre syndicat national a participé à une audio conférence qui avait pour but de faire un point de situation pour les services déconcentrés (préfectures, juridictions, SGAMI) avec le Secrétaire général du MI. Lors de ce rendez-vous, le ministère nous a annoncé que 242 collègues et 3 membres du corps préfectoral étaient souffrants du virus COVID 19.

La responsable de la médecine de prévention a rappelé qu'un collègue ayant les symptômes du coronavirus ne doit reprendre qu'après 21 jours de confinement et non 14 jours comme initialement annoncé. De plus, avant toute reprise d'activité, il doit absolument prendre contact avec sa médecine de prévention.

Notre syndicat a demandé à ce que chaque collègue soit informé de sa position administrative (présentiel, télétravail, ASA garde d'enfant, congés...) par son site employeur. *Nous rappelons que la position en ASA n'ouvre pas le droit à alimenter les RTT (ASA = 7h), comme l'indique la fiche de la DGAFP.*

En cette période de vacances scolaires pour une partie du territoire, notre syndicat a demandé la possibilité de poser des congés pour ceux qui le désirent. Un département de Bretagne impose des congés à son personnel, ce que nous avons dénoncé. Le MI ne s'est pas prononcé pour imposer ou accepter la possibilité de poser des congés ordinaires.

FO a rappelé que trop de personnels étaient encore en activité présentielle et qui plus est, sur des missions non prioritaires (exemple du CERT de Nantes, avec les échanges de permis étrangers).

FO a également dénoncé l'absence de suivi dans l'instruction des dossiers des collègues devant bénéficier d'un fond de secours. La vie continue et le COVID 19 n'est pas une raison pour stopper la gestion des dossiers de collègues en situation difficile.

Notre syndicat FO a obtenu la tenue d'un CHSCT national ce jeudi 09 avril pour évoquer les conditions de travail des collègues. Nous sommes toujours dans l'attente de masques sur site même si une nouvelle commande de 200 000 masques tissus vient d'être enregistrée auprès de l'UGAP.... Pour qui ??? ..Pour quand ???? Personne ne sait réellement.....

Le MINISTERE nous a annoncé la création d'une foire aux questions (FAQ) sur le site internet du MI. Il a également spécifié que le paiement des heures supplémentaires ne serait effectué que pour le personnel CRS.....

Notre priorité est votre sécurité ! Nos représentants en CHSCT rappelleront à notre employeur sa responsabilité pénale vis-à-vis de vos conditions de travail.

**NOTRE SYNDICAT DEFENDRA LES COLLEGUES OUBLIES
PAR LE MINISTRE, CEUX QUI BOSSENT DANS L'OMBRE !!**

Nous restons joignables en cliquant sur : fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Retrouver toute notre actualité sur :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>

Facebook : FO Prefectures Twitter : @fopref